



# Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Distr. générale  
30 janvier 2025  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

### Quarantième session

Genève, 7-17 avril 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Soumission des rapports par les États parties.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Promotion de la Convention.
8. Adoption du rapport annuel.

### Annotations

#### 1. Ouverture de la session

Le représentant du Secrétaire général ouvrira la quarantième session du Comité.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité, le présent ordre du jour provisoire annoté a été établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 13. Conformément à l'article 7, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer des points.



### 3. Questions d'organisation

La quarantième session du Comité se tiendra au Palais Wilson, du 7 au 17 avril 2025. Elle s'ouvrira le lundi 7 avril, à 10 heures.

Le Comité examinera son programme de travail et d'autres questions qui relèvent de son mandat, notamment les dates de ses prochaines sessions. Le programme de travail sera publié sur la page Web du Comité<sup>1</sup>.

### 4. Soumission des rapports par les États parties

À leur trente-quatrième réunion, les présidentes et présidents des organes conventionnels ont décidé de faire de la procédure simplifiée d'établissement des rapports la procédure par défaut pour tous les comités, en donnant aux États la possibilité de ne pas suivre la procédure simplifiée ; à leur trente-cinquième réunion, ils ont confirmé leur décision, précisant que la procédure simplifiée s'appliquait tant aux rapports initiaux qu'aux rapports périodiques. Conformément à ces décisions et en fonction des ressources humaines disponibles, le Comité établira une liste préalable de points à traiter à l'intention des États parties présentant leur rapport selon la procédure simplifiée.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le rapport initial était attendu mais n'avait pas été reçu au 27 janvier 2025 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Tchad <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juin 2023	
Côte d'Ivoire <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Fidji <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 2020	
Gambie <sup>d</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	19 août 2024
Guinée-Bissau <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> février 2020	
Malawi <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Togo <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> avril 2022	

<sup>a</sup> Une liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

<sup>b</sup> L'État partie prévoit de soumettre son rapport initial selon la procédure traditionnelle.

<sup>c</sup> À sa quarantième session, le Comité sera saisi de la liste préalable de points à traiter, pour adoption.

<sup>d</sup> La liste préalable de points à traiter (CMW/C/GMB/QPR/1) a été adoptée par le Comité à sa trente-septième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le deuxième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 27 janvier 2025 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Bangladesh <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2022	
Guinée <sup>b</sup>	9 septembre 2020	
Guyana <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2023	
Lesotho <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2021	
Libye <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2024	

<sup>1</sup> Voir [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Lang=en).

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Madagascar <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2023	
Mozambique <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2023	
Nicaragua <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2021	
Niger <sup>d</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2021	29 décembre 2023
Ouganda <sup>c</sup>	24 avril 2020	

<sup>a</sup> Le 28 mars 2023, l'État partie a choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée d'établissement des rapports ; il soumettra son rapport selon la procédure traditionnelle.

<sup>b</sup> À sa quarantième session, le Comité sera saisi de la liste préalable de points à traiter, pour adoption.

<sup>c</sup> Une liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

<sup>d</sup> La liste préalable de points à traiter (CMW/C/NER/QPR/2) a été adoptée par le Comité à sa trente-sixième session.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le troisième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 27 janvier 2025 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Albanie <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2024	
Algérie <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2023	
Argentine <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2024	
Guatemala <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2024	
Sri Lanka <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2021	

<sup>a</sup> Une liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

<sup>b</sup> Le 31 mars 2023, l'État partie a choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée d'établissement des rapports ; il soumettra son rapport selon la procédure traditionnelle.

<sup>c</sup> Le 16 mai 2023, l'État partie a choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée d'établissement des rapports ; il soumettra son rapport selon la procédure traditionnelle.

Le Comité a reçu le quatrième rapport périodique de la Colombie le 9 octobre 2024. On trouvera ci-après la liste des États parties dont le quatrième rapport périodique était attendu mais n'avait pas encore été reçu au 27 janvier 2025 :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initialement attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Bosnie-Herzégovine <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2024	
Équateur <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2022	

<sup>a</sup> Une liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

<sup>b</sup> À sa quarantième session, le Comité sera saisi de la liste préalable de points à traiter, pour adoption.

On trouvera ci-après la liste des États parties dont le Comité a examiné la situation en l'absence de rapport et qui ont été priés de soumettre un rapport valant rapport initial et rapports périodiques :

<i>État partie</i>	<i>Rapport initial attendu le</i>	<i>Rapport valant rapport initial et rapports périodiques attendu le</i>	<i>Date limite de soumission des réponses à la liste préalable de points à traiter</i>
Belize <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 2004	5 septembre 2016	1 <sup>er</sup> novembre 2020
Jamaïque <sup>b</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> mai 2019	1 <sup>er</sup> mars 2022
Saint-Vincent-et-les Grenadines <sup>c</sup>	1 <sup>er</sup> février 2012	1 <sup>er</sup> mai 2019	

<sup>a</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt et unième session. À la même session, le Belize a été prié de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques. Une liste préalable de points à traiter (CMW/C/BLZ/QPR/1-3) a été adoptée par le Comité à sa trente et unième session.

<sup>b</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-sixième session. À la même session, la Jamaïque a été priée de soumettre son rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la liste préalable de points à traiter concernant la Jamaïque (CMW/C/JAM/QPR/1-2) a été adoptée par le Comité le 5 février 2021, pendant la période intersessions.

<sup>c</sup> Le Comité a examiné la situation dans l'État partie en l'absence de rapport à sa vingt-huitième session. À la même session, Saint-Vincent-et-les Grenadines a été priée de soumettre un rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique. Une liste préalable de points à traiter sera adoptée par le Comité à une prochaine session.

## 5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

À sa quarantième session, le Comité examinera le quatrième rapport périodique du Mexique (CMW/C/MEX/4), le deuxième rapport périodique du Niger, le rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique de la Jamaïque et le rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques du Belize. Il adoptera des observations finales concernant ces rapports.

Le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates retenues pour l'examen de leur rapport par le Comité, conformément au programme de travail provisoire de ce dernier.

À sa quatorzième session, le Comité a établi une procédure simplifiée de présentation des rapports, qui consiste à établir et à adopter une liste de points à traiter et à la transmettre à l'État partie avant que celui-ci ne soumette le rapport attendu. Les réponses à cette liste constituent le rapport de l'État partie au titre de l'article 73 (par. 1) de la Convention. Afin d'élargir le recours par les États parties à la procédure simplifiée d'établissement des rapports, le Comité a décidé, à sa trente-quatrième session, d'adopter un système d'acceptation tacite, et non plus expresse, de sorte que la procédure simplifiée prévue à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur serait désormais la règle et la procédure traditionnelle l'exception. Ainsi, après que les États parties auront été dûment informés de cette décision, le Comité adoptera, pour chaque État partie à la Convention qui n'a pas expressément demandé que soit engagée la procédure traditionnelle, une liste de points établie à traiter avant la soumission du rapport. À sa quarantième session, il adoptera une liste préalable de points à traiter concernant l'Équateur, les Fidji et la Guinée, ainsi qu'une liste de points concernant le troisième rapport périodique du Tadjikistan.

## 6. Méthodes de travail du Comité

Le Comité rappelle qu'à leur trente-sixième réunion annuelle, tenue à New York du 24 au 28 juin 2024, les présidentes et présidents des organes conventionnels ont progressé dans l'harmonisation des méthodes de travail des comités, notamment en ce qui concerne la

procédure simplifiée d'établissement des rapports et le mécanisme consultatif d'harmonisation qu'il est proposé de créer.

À ses prochaines sessions, le Comité examinera donc ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

#### **7. Promotion de la Convention**

Le Comité examinera les modalités de sa participation et de son soutien à diverses manifestations et initiatives ayant pour but de promouvoir la Convention, notamment les réunions avec les parties prenantes, les journées de débat général et l'élaboration d'observations générales.

#### **8. Adoption du rapport annuel**

Conformément à l'article 74 (par. 7) de la Convention, le Comité soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'application de la Convention.

Il sera saisi, pour adoption, d'un rapport sur ses trente-neuvième et quarantième sessions.

---